

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE Référence xx

### Entre les soussignés :

1) **la Société AGISSENS**, SARL au capital de 8000 euros - RCS 483869939 - APE 741G  
Siège social: 144 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine - - organisme de formation (déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 92 156 20 92 auprès du préfet de région d'Ile-de-France)  
ci-après désignée « l'organisme de formation »

Représentée par **Mathilde Faidherbe**, Associée Gérante,

ET

2) **la Société XXXX (+ mentions légales)**  
ci-après désignée « le client »,

Représentée par **Xxxx, (Fonction)**,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### Article 1er : Objet de la convention

**1.1 Intitulé de l'action de formation :** **Perfectionnement à la gestion d'affaires**

**1.2 Objectifs pédagogiques :**

- Xxx
- Xxx
- Xxx

Le programme de la formation figure en annexe.

**1.3 Nature de l'action de formation** – au sens de l'article L 63-13.1 du code du travail :

Action de formation

### Article 2 : Moyens prévus pour la réalisation de l'action

**2.1 Durée et dates de réalisation :**

L'action de formation représente x heures de formation par participant, à raison de 7h00 par jour.

La session aura lieu les xx/xx/xxxx, xx/xx/xxxx

**2.2 Modalités de réalisation de l'action de formation**

La formation sera réalisée en (*présentiel / distanciel / format mixte présentiel et distanciel*)

**Lieu de la formation (si présentiel) :**

La formation se tiendra à xxxxxxxxxx

L'organisation logistique est assurée par (le client OU l'organisme de formation), qui garantit la compatibilité du lieu de formation à la réalisation de l'action, notamment son accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

**Plateforme utilisée (si distanciel)**

La formation sera réalisée au moyen de xxxxxxxx



#### Article 4 : Dispositions financières

La prestation est facturée xxxxxx€ HT (montant texte euros hors taxes) par journée d'animation, soit xxx€ HT au total, auxquels s'ajouteront des frais de déplacement facturés au réel (train + taxi) d'un montant maximum évalué de xxx€.

#### Article 5 : Modalités de règlement

Le règlement de la prestation sera assuré par le client directement à l'organisme de formation.

La facturation sera établie en une fois après l'animation de la formation.

Les délais de règlement seront ceux prévus réglementairement, soit 30 jours à compter de la date de fin d'exécution de la prestation.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

#### Article 6 : Dédit ou abandon

Toute annulation ou report tardif d'une session de formation par le client quel qu'en soit la cause donnera lieu au dédommagement suivant : 50% du montant de la prestation sera exigible à titre d'indemnité forfaitaire si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation ; 100% du montant de la prestation sera exigible à titre d'indemnité forfaitaire si l'annulation intervient moins de 2 jours ouvrables avant la réalisation de la prestation.

#### Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de ce jour pour s'achever le xx/xx/xxxx, soit 2 mois après la date prévue de fin de réalisation de l'action de formation.

#### Article 8 : Différends éventuels

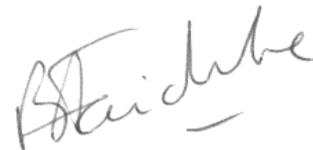
Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à Neuilly sur Seine, le xx/xx/xxxx

Pour le client,

xxxxxxxxx  
Fonction

Pour Agissens,



**Mathilde Faidherbe**  
Associée co-gérante